Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260226-2026_19CM2602-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt six février à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi vingt février, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	15
Votants	18
Absent(s) Représentés(s)	3
Absents excusés Non représentés	1

Présents :
Le Maire : Jean Marie LABESSE
Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Arlette CHAUFFERT, Claude FLINOIS

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Patrice BROUILLE Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL,

Absents représentés :
Christine GUYOT, pouvoir donné à Arlette CHAUFFERT
François Robert SOLMON, pouvoir donné à Brigitte ADAM LEVACON
Marie Françoise DAIRIEN, pouvoir donné à Jean Marie LABESSE

Absent excusé non représenté :
Yann BREISTROFFER

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Brigitte ADAM LEVACON a été élue Secrétaire.
Dernier conseil municipal avant l'élection du 15 mars 2026, les élus remercient chaleureusement Monsieur le Maire de son engagement durant ses deux mandats.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260226-2026_19CM2602-DE

Délibération 2026-019

Objet : Modification du Régime indemnitaire – Modification jurisprudentielle et régularisation - Approbation

La commune est amenée à préciser les modalités d'application du régime indemnitaire des agents de la collectivité afin de tenir compte des évolutions de la réglementation et afin de régulariser les pratiques existantes.
Considérant que les services de la DGFIP nous ont indiqué que la prime annuelle versée aux agents en mai et novembre de chaque année est illégale, illégalité soulevée dans l'arrêt de la chambre du contentieux de la Cour des comptes Première section 2025-1360 du 5 septembre 2025,
Considérant que les juges de la cour des comptes ont soulevé le caractère illégal de la prime nonobstant le fait que la commune paie cette prime à ses agents depuis plus de 30 ans et que les autorités préfectorales n'aient pas soulevé son illégalité,
Considérant que pour que cette prime soit légale il est nécessaire que l'assemblée délibérante ait crée cette prime avant le 28 janvier 1984, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,
Considérant qu'à Damgan une délibération e 1981 indique le versement d'une subvention au COS de la commune mais sans en préciser la destination à savoir le versement de cette prime aux agents.
Considérant que seuls les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, que les collectivités territoriales et leurs établissement publics mis en place avant le 28 janvier 1984 étant maintenus au profit de leurs agents publics, il ne peut être extirpé le fit qu'il n'y a pas eu de contestation des services de l'Etat et aucun déféré (arrêt de la chambre du contentieux de la cour des comptes – première section 2025-1360 du 5 septembre 2025).
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les décrets n°2016-33 du 20 janvier 2016 et 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissement publics locaux et des établissements publics de santé,
Vu la délibération 2018-08 relatives aux modalités d'application du régime indemnitaire
Vu la délibération du 8 juillet 2003 relative au régime indemnitaire du personnel communal.
Vu l'arrêt de la chambre du contentieux de la Cour des comptes Première section 2025-1360 du 5 septembre 2025,
Vu l'avis du CST sollicité,
Vu l'avis sollicité le 10 février du personnel communal réuni,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission personnel réunie le 11 février 2026 pour l'intégration des deux primes dans l'IFSE,
Vu l'avis favorable de la Commission personnel réunie le 20 février 2026 pour la réactualisation lissée dans le temps de la prime annuelle.
Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 23 février 2026.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée, avec deux abstentions (M. GRAINZEVELLES et Y. DENOUAL), le reste pour.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260226-2026_19CM2602-DE

Art. 1 SUPPRIME la prime annuelle délivrée aux agents titulaires ou non titulaires eu égard à l'illégalité soulevée dans l'arrêt de la chambre du contentieux de la Cour des comptes Première section 2025-1360 du 5 septembre 2025 et PRECISE que le montant perçu dans le cadre de l'ancienne prime annuelle par les agents de la commune, qui peuvent y prétendre, sera annualisé et intégré dans l'IFSE et l'ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement) au 1er janvier 2026 soit pour un montant de 102 € Brut mensuel. PRECISE que pour la police municipale, le montant fera l'objet d'un versement annuel au mois de juin de chaque année.

Art. 2 INDIQUE que le montant de cette prime sera réactualisé sur deux années c'est à dire en juin 2026 et juin 2027 sur la base d'un SMIC au 1er janvier.

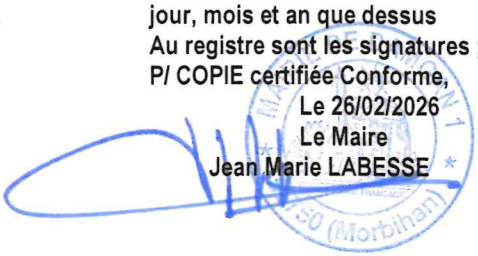
Art. 3 SUPPRIME la prime salubrité accordée aux agents des services techniques.

Art. 4 PRECISE que les agents des services techniques disposeront de 19 € en sus par mois dans le cadre de l'IFSE afin de compenser la perte de l'ancienne prime salubrité.

Art. 5 PRECISE que les agents concernés verront ces modifications entérinées par arrêté municipal.

Art. 6 PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget 2026 et s.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 26/02/2026
Le Maire
Jean Marie LABESSE



Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260226-2026_19CM2602-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE DAMGAN

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
Au 26 février 2026

	Nom Prénom	Présence
1	LABESSE Jean-Marie	
2	LAMOUR Marc	
3	Muriel CLERY	
4	GRAINZEVELLES Michel	
5	CHAUFFERT Arlette	
6	FLINOIS Claude	
7	DENOUAL Yvette	
8	ADAM LEVACON Brigitte	
9	DAIRIEN Marie-Françoise	Si été - J.M LABESSE
10	SOLMON François-Robert	Pouvoir donné à Brigitte ADAM
11	LE PERSONNIC Serge	
12	GUYOT Christine	Pouvoir donné à A. Chauffert / Chauffert.
13	BREISTROFFER Yann	
14	LE NEVE Mickael	
15	LE FICHER Lyliane	
16	Patrice BROUILLE	
17	TRICHET Jean Jacques	
18	COLOMBEL Jean-Marie	
19	PERRUSSEL Marc	

Secrétaire de séance désigné(e) : Brigitte ADAM LEVACON